Règlement de location de la buvette du FC Perrefitte (FCP)

Le programme d'activités du FCP dicte prioritairement les dates et horaires de location ainsi que le délai de reddition de la buvette.

1. Le prix de la location est fixé à **Fr 150.- et un dépôt en garantie de Fr 50.-** est exigé. La location et le dépôt sont payables au comptant lors de la remise des clés.
2. La clé d'accès sera délivrée et reprise par le responsable du FCP selon entente avec le locataire. Le délai de reddition est fixé en fonction de l'utilisation ultérieure de la buvette.
3. Le locataire doit annoncer immédiatement à l'entrée en possession, les éventuels dégâts ou défauts constatés.
4. Le locataire est responsable des dégâts et défauts causés en cours de location. Les locaux, la cuisine les sanitaires et les alentours ainsi que le mobilier seront rendus nettoyés et rangés.
5. Des frais de nettoyage de Fr 30.- par heure peuvent être déduits de la somme en dépôt. Il en va de même de la disparition d'objets ou des frais de remise en état des dégâts imputables au locataire et qui peuvent lui être, le cas échéant, facturés.
6. Le locataire est tenu de disposer d'une assurance responsabilité civile.
7. Les dommages corporels qui surviennent lors de l'utilisation de la buvette ne tombent pas sous la responsabilité du FCP.
8. L'accès aux locaux annexes est interdit.
9. La location ne comprend pas le débit de boisson.
10. Le locataire évacue ses propres déchets y compris les bouteilles et les boîtes d'aluminium. Les sacs à ordures sont fournis par le locataire ainsi que les linges.
11. Il est strictement interdit de fumer dans les locaux loués, de clouer, d'agrafer ou de scotcher des décorations sur les revêtements intérieurs et extérieurs du bâtiment.
12. L'utilisation du terrain peut être interdite ou restreinte pour des motifs d'entretien ou météorologiques.
13. La cheminée intérieure est à disposition. En cas d'utilisation, le locataire est tenu d'apporter son propre bois et de vider les cendres.
14. Gaz pour la cuisinière : une bonbonne de secours se situe à l'extérieur du bâtiment, à l'arrière de celui-ci.

***L'eau des robinets n'est pas potable**. Le locataire est tenu d'en informer les autres utilisateurs de la buvette. Il doit de ce fait apporter l'eau potable qui lui sera nécessaire.*

*L'eau provient d'une citerne remplie de manière aléatoire par l'eau de pluie récupérée sur le toit de la buvette. Le locataire est ainsi expressément informé que **la quantité d'eau disponible n'est pas garantie.***